

Paris, le vendredi 4 décembre 2015

CDE5 2015.43

Mme Alexandra CORDEBARD
Adjointe à la Maire de Paris
Hôtel de Ville
5 rue de Lobau
75196 paris Cedex 04

Madame l'Adjointe à la Maire de Paris,

Je fais suite au rapport « Etude sur l'organisation de la restauration scolaire » que vous avez bien voulu me communiquer. Après une première lecture, voici quelques remarques et interrogations que j'ai souhaitées vous transmettre.

Qualité de l'assiette (page 7)

Le rapport indique « NC » pour les valeurs du Vème. Je suis étonnée de ne pas retrouver les valeurs que la caisse des écoles a communiquées par ailleurs et qu'on retrouve, entre autres, dans la délibération concernant la subvention qualité.
Cette question étant majeure, je souhaiterais que puisse être complété le tableau en conséquence.

Modalités de calcul des tranches tarifaires (page 8) :

Le rapport indique que « *certaines caisses des écoles, en plus de la notification de la CAF, demandent inutilement l'avis d'imposition sur le revenu ou les fiches de paie, parfois les trois documents* ». Ces établissements, en procédant ainsi, ne font que se conformer strictement à la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010 (2010-DASCO-4). Celle-ci impose aux caisses des écoles de procéder elles-mêmes au calcul du quotient familial, prenant soin de décrire avec précision le « *mode de calcul* » du QF. Les caisses des écoles ne peuvent s'affranchir de la règle posée par la délibération du Conseil de Paris et la caisse du V^{ème} applique rigoureusement cette délibération.

Modernisation des moyens de paiement (page 8) :

Le paiement en ligne est possible à la caisse des écoles du Vème depuis 2011 et les utilisateurs font un recours massif à ce moyen car 90 % des paiements sont faits en ligne.

Les conditions d'emploi et de formation (page 9) :

Il est écrit « *en vertu du principe de la libre administration des établissements publics* ». Le principe de « libre administration » n'est-il pas réservé aux seules collectivités territoriales ? La caisse des écoles du V^{ème} s'interroge sur la validité de l'extension aux établissements publics du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le rapport indique que « *les caisses des écoles ont élaboré leurs propres statuts* ». La caisse des écoles du V^{ème} arrondissement n'a pas connaissance d'un statut particulier dont bénéficierait son personnel (*et dont la légalité serait discutable*). Les relations entre la caisse des écoles du V^{ème} arrondissement et ses agents sont régies uniquement par les textes applicables, à savoir par le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, lequel prévoit que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application (*parmi lesquels notamment le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale*) sont applicables aux personnels des administrations parisiennes, sous réserve des dérogations prévues par le décret n°94-415 précité. Aucun statut particulier ne paraît devoir s'appliquer à une caisse des écoles.

En ce qui concerne le recrutement des chefs de services économiques, l'interprétation qui est faite, dans le rapport, des dispositions du décret du 11 juin 2008 est douteuse. Aucune disposition de ce texte ne prévoit que le « recrutement » du chef des services économiques relèverait de la compétence du ou de la Maire de Paris. Les caisses des écoles sont des établissements publics communaux autonomes, au sein desquels le pouvoir de nomination appartient au « chef de l'administration » c'est-à-dire au (ou à la) Président(e) de l'établissement.

Décisions sur l'outil de production (page 11)

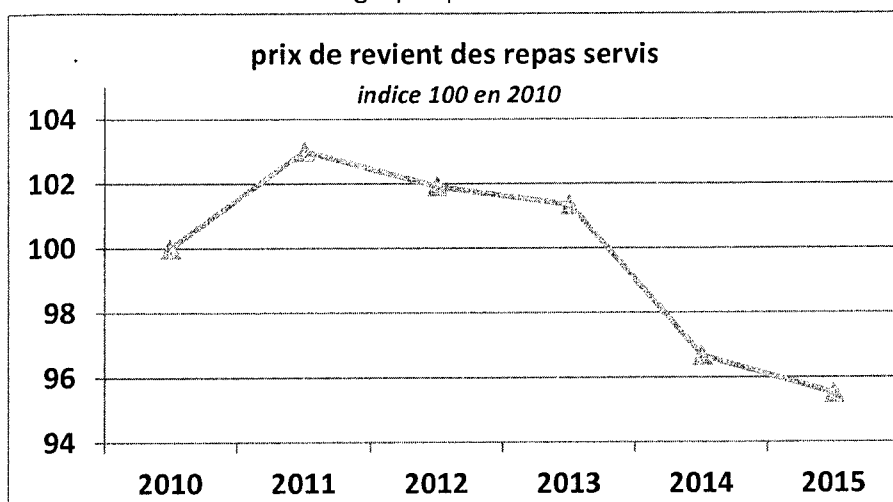
Le rapport prend parti pour la liaison froide en indiquant, entre autres, que ce mode de production est « *plus sûr d'un point de vue sanitaire : le froid stoppe la croissance des bactéries* ». Cet argument me paraît des plus discutables puisqu'en liaison chaude, la consommation est immédiate après cuisson ce qui garantit davantage la sécurité sanitaire. La logistique qui accompagne toujours la liaison froide rend beaucoup plus difficile et coûteuse la garantie de sécurité sanitaire.

La presse se fait régulièrement l'écho des difficultés rencontrées par les grands professionnels du secteur.

Prix de revient (page 13)

Il est étonnant qu'un rapport daté d'« octobre 2015 » et donc, très probablement, rédigé avec des données de 2015 très partielles (les comptes 2015 ne sont ni clos ni achevés) puisse fournir un prix de revient 2015.

Par ailleurs le prix de revient des repas servis par notre caisse a régulièrement baissé depuis 2010 comme le montre le graphique ci-dessous.



Les repas 2010 comportaient peu d'ingrédients BIO. Le pic 2011 marque le début du recours massif à des ingrédients BIO ; ensuite, la mise en œuvre de mesures de productivité a permis une baisse régulière du prix de revient à qualité constante.

Ce prix de revient inclut les dépenses pour les goûters (100% BIO).

La valeur 2015 est une

estimation.

Evolution de la masse salariale (page 14)

Le rapport retient une valeur moyenne d'accroissement annuel de la masse salariale, sur 4 ans, de 2010 à 2014, de 3%. La comparaison est biaisée en raison des modes de production très divers qu'on trouve dans les caisses des écoles. On lit aussi que les taux sont variables entre les caisses.

Il aurait été intéressant de regarder ces différents taux : pour la caisse du V^{ème}, l'accroissement moyen annuel sur cette période est de 0.7%.

Equilibre économique des caisses (pages 17 et 18)

Tableau des soldes de gestion (page 17) : le tableau est intéressant mais incomplet. Il serait utile de pouvoir disposer des investissements, des subventions versées et de la production réalisée.

Tableau des fonds de roulement et BFR (page 18) : les commentaires qui accompagnent le tableau manquent de clarté. On fait une analyse entre 2010 et 2013 mais le tableau retient une séquence qui va de 2010 à 2014 et cette séquence montre plutôt une amélioration en 2014 tandis que les commentaires évoquent « des comptes qui témoignent de la dégradation financière des caisses ».

Volume d'impayés (page 18)

Le tableau regroupe des informations collectées en 2013. En deux ans, beaucoup de progrès ont été réalisés en matière de procédure de recouvrement des créances : les statistiques faites avec la TP montrent que plus de 95 % des créances sont récupérées dans les 24 mois qui suivent leur émission. Encore faut-il émettre les titres exécutoires très rapidement. La caisse des écoles du Vème procède à l'émission des titres exécutoires dès la fin de la période de paiement : il n'y a pas de délai ce qui permet à la TP de récupérer les créances avec une grande efficacité.

Ces premières remarques n'épuisent pas le sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Adjointe à la Maire de Paris, l'assurance de ma considération distinguée.

La Maire du Ve arrondissement
Présidente de la caisse des écoles du Ve



Florence BERTHOUT